

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Melle BOULLAND
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : LB/PPP/N° 7541

Paris, le

- 7 JUIN 2013

Maître Olivier DESCAMPS
13 ter rue Thiers
95300 Pontoise

Maître,


Par courrier en date du 25 avril 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Pierre-Marie

Après un examen attentif de son dossier je vous précise que les informations relatives à l'infraction du 21 septembre 2011 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et de l'égalité
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr